

27 septembre 1999

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 27 SEPTEMBRE 1999 à 16:00 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

ANNE JONCAS
ONIL COUTURE

PAUL M. ROLLAND
JEAN-GUY TARTE
JEAN-JACQUES BOISVERT

Monsieur le conseiller JEAN McMASTER est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du maire suppléant, monsieur ONIL COUTURE

Madame DANIELLE RIOUX, secrétaire-trésorière et Monsieur PIERRE SIMONEAU, adjoint au greffe, sont aussi présents.

L'avis de convocation a été dûment signifié.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 1999-09-370 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 1999-09-371 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 SEPTEMBRE 1999
 - N. M. 1.3 DÉPÔT DU RAPPORT PÉRIODIQUE DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 AOÛT 1999
- 2. RÉGLEMENTS**
- 3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 4. AVIS DE MOTION**
- 5. AFFAIRES COURANTES**
 - 1999-09-372 5.1 BASES DE PLEIN AIR DAVIGNON

27 septembre 1999

N. M.

1999-09-373 5.2 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES COURS
D'EAU TAYLOR ET BRANCHE 1

N. M.

1999-09-374 5.3 ÉDITION SPÉCIALE DE LA VOIX DE L'EST SUR LE PRIX
DISTINCTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE RÉGION
GRANBY-BROMONT

6. AFFAIRES DU PERSONNEL

7. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

1999-09-375 **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1999-09-370

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉ

1999-09-371

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 SEPTEMBRE 1999**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit
procès-verbal ;

II EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil
municipal tenu le 7 septembre 1999 sauf pour la résolution numéro 1999-09-347
qui aurait dû se lire de la façon suivante :

27 septembre 1999

1999-09-347

**INSTALLATION D'UN STOP À L'INTERSECTION DU
BOULEVARD DE BROMONT ET DE LA RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports de Monsieur Réal Ouimet, directeur de la sécurité publique concernant l'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue Champlain et du boulevard de Bromont,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU

D'installer des panneaux d'arrêt à l'intersection du boulevard de Bromont et de la rue Champlain en ayant pris soin d'installer des panneaux indiquant la date où les arrêts obligatoires seront effectifs.

Monsieur le conseiller JEAN-JACQUES BOISVERT est contre la proposition.

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DEMANDE LE VOTE.

POUR LA PROPOSITION :

Monsieur le conseiller
Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

JEAN McMASTER
ANNE JONCAS
ONIL COUTURE
PAUL M. ROLLAND

CONTRE LA PROPOSITION

Messieurs les conseillers
BOISVERT

JEAN-GUY TARTE
JEAN-JACQUES

ADOPTÉ SUR DIVISION

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DU RAPPORT PÉRIODIQUE DES REVENUS ET DES
DÉPENSES AU 31 AOÛT 1999**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de du rapport périodique des revenus et des dépenses au 31 août 1999.

27 septembre 1999

1999-09-372

BASES DE PLEIN AIR DAVIGNON

ATTENDU le bail emphytéotique entre la Ville de Bromont et Les initiatives de plein air Davignon ;

ATTENDU QUE l'article 6.1 dudit bail stipule ce qui suit :

Il est expressément convenu que si quelque rente, taxe ou autre somme due par le preneur aux termes des présentes demeure impayée en totalité ou en partie pendant soixante (60) jours après son échéance, ou si le preneur ne s'acquitte pas de l'une quelconque de ses obligations qui lui sont imposées aux termes du présent bail, que ce soit par décision, négligence ou erreur du preneur ou pour une autre cause, le Bailleur aura droit de mettre fin au présent bail, pourvu qu'il suive les procédures prévues au présent chapitre, à moins que le Preneur ou un tiers intéressé remédie au défaut pendant les délais prévus ci-dessous.

ATTENDU QUE le preneur est en défaut de paiement pour les montants suivants, au 27 septembre 1999 :

10 716,88\$	taxation 1999
6 660,00\$	somme représentant, 60% des revenus provenant de la coupe sélective de bois sur les terrains appartenant à la Ville, loués par bail emphytéotique (résolution numéro 98-09-362 adoptée le 8 septembre 1998).

ATTENDU QUE, conformément à l'article 6.2 du bail, le Bailleur se doit de signifier au Preneur ainsi qu'au premier créancier hypothécaire un avis écrit de son intention de mettre fin au bail.

**II EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente résolution constitue l'avis écrit pour défaut de paiement de sommes qui demeures impayées en totalité ou en partie, avis dont il est question aux articles 6.1 et 6.2 du bail, que le Bailleur adresse au Preneur et au premier créancier hypothécaire, Les initiatives de plein air Davignon étant en défaut aux termes du bail emphytéotique.

ADOPTÉ

27 septembre 1999

N. M.

Monsieur le Conseiller JEAN-GUY TARTE quitte son siège après avoir indiqué qu'in est propriétaire d'une partie du terrain où se fera le nettoyage du cours d'eau Taylor

1999-09-373

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU
TAYLOR ET BRANCHE 1**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 20 septembre 1999, les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX*
Huard excavation inc	14 058,80\$
Béton Laurier inc	15 499,00\$

*taxes incluses

II EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger au plus bas soumissionnaire conforme, soit Huard excavation inc. , le contrat pour la réalisation des travaux d'entretien et de réfection des cours d'eau Taylor et branche 1, au montant de **QUATORZE MILLE CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS (14,058,80\$)** sur la base des prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout conformément au conditions de l'appel d'offre.

ADOPTÉ

N. M.

Monsieur le conseiller JEAN-GUY TARTE réintègre son siège.

27 septembre 1999

1999-09-374

**ÉDITION SPÉCIALE DE LA VOIX DE L'EST SUR LE PRIX
DISTINCTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE RÉGION
GRANBY-BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la secrétaire-trésosière à payer la somme de **CENT SOIXANTE-
CINQ DOLLARS (165,00\$)**, à La Voix de l'Est, somme représentant le
paiement d'une publicité dans le cahier spécial sur le prix distinction.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de question.

1999-09-375

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

ONIL COUTURE, MAIRE SUPPLÉANT

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., ADJOINT AU GREFFE